

## DOCUMENT D'INFORMATION

### Avis de décision concernant la demande tarifaire pour janvier 2014 – Numéro de dossier de la Commission de l'énergie de l'Ontario : EB-2013-0143

#### Sommaire

Le vendredi 16 août 2013, Hydro Ottawa a présenté une demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vue de modifier ses tarifs de distribution. L'organisme de réglementation a approuvé une hausse de 1,06 %, ce qui représente 1,29 \$ sur la facture mensuelle d'un client résidentiel type qui consomme 800 kWh par mois et qui paie son électricité selon la grille tarifaire réglementée. Pour un petit client commercial (service général) qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW, la hausse sera de 1,01 %, soit 2,92 \$ par mois.

Le tableau ci-après présente la ventilation de la hausse mensuelle pour un client résidentiel type.

Élément	Montant	Bénéficiaire
Hausse des frais de distribution d'Hydro Ottawa	0,37 \$	Hydro Ottawa
Réduction des crédits auparavant appliqués à la facture du client selon les procédures réglementaires habituelles	0,32 \$	Hydro Ottawa
Hausse des frais de transport au détail	0,58 \$	Hydro One
TVH	0,16 \$	Province d'Ontario
Réduction du total de la facture grâce à la prestation ontarienne pour l'énergie propre	- 0,14 \$	Contribuables
<b>Total</b>	<b>1,29 \$</b>	

Le jeudi 5 septembre 2013, Hydro Ottawa a reçu de la CEO une lettre d'instructions lui indiquant de publier un avis de requête et d'audience concernant sa demande tarifaire pour 2014. Conformément aux exigences de la CEO, Hydro Ottawa a fait publier l'avis en français et en anglais dans l'édition du vendredi 13 septembre 2013 du *Ottawa Citizen* et *LeDroit*.

L'établissement des tarifs repose sur un processus ouvert et transparent auquel le public peut participer. La CEO prend la décision finale concernant les tarifs de distribution pour l'année à venir.



La demande tarifaire présentée prend en compte les grandes priorités stratégiques d'Hydro Ottawa, qui prévoit :

- de continuer à investir dans son infrastructure pour maintenir la fiabilité du service;
- de se préparer à relever le défi du vieillissement de la main-d'œuvre à l'échelle de l'industrie en poursuivant, voire en renforçant ses programmes d'apprentissage des métiers.

## Questions et réponses

**Q1 Quel sera le montant de la hausse sur ma facture?**

R1 Pour un client résidentiel qui consomme 800 kWh par mois, la facture mensuelle totale augmentera de 1,29 \$. Pour un petit client commercial (service général) qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande est inférieure à 50 kWh, elle augmentera de 2,92 \$.

**Q2 Si les tarifs de distribution d'Hydro Ottawa augmentent de seulement 0,37 \$ par mois, pourquoi les factures mensuelles augmentent-elles de 1,29 \$?**

R2 Les frais de distribution prélevés par Hydro Ottawa augmentent de 0,37 \$ par mois, mais nous prélevons aussi des frais, sans majoration, pour d'autres organisations comme Hydro One (voir le graphique circulaire ci-après). De façon générale, si vous êtes un client résidentiel type qui consomme 800 kWh par mois, Hydro Ottawa conserve seulement 19,4 % environ de votre facture totale pour couvrir les coûts de construction et d'entretien de son réseau de distribution.

**Q3 Pourquoi mes tarifs augmentent-ils?**

R3 Hydro Ottawa a présenté sa demande tarifaire conformément aux lignes directrices de la CEO selon le mécanisme de réglementation par incitatifs prenant en compte le taux d'inflation, déduction faite du facteur de productivité prévu.

Les tarifs d'Hydro Ottawa ont été très stables au cours des dernières années, ce qui aide ses clients à maintenir leurs coûts à un niveau raisonnable. D'après les comparaisons établies par la Commission de l'énergie de l'Ontario, les coûts d'exploitation, d'entretien et d'administration d'Hydro Ottawa sont systématiquement inférieurs à la moyenne provinciale et l'entreprise continue d'améliorer son efficacité d'une année à l'autre.

**Q4 Quand les nouveaux tarifs entreront-ils en vigueur?**

R4 Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Q5 Qui détermine les tarifs d'électricité? Pourquoi changent-ils constamment?**

R5 Les tarifs de distribution d'Hydro Ottawa sont déterminés par la Commission de l'énergie de l'Ontario sur la base des demandes tarifaires présentées par l'entreprise une fois par an.

La Commission examine et ajuste deux fois par an (le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre) les tarifs correspondant aux frais de production d'électricité, qui ne sont pas liés à la demande tarifaire d'Hydro Ottawa.

Hydro Ottawa prélève les frais de production d'électricité au nom d'autres participants au marché, par exemple Ontario Power Generation, Bruce Power, les propriétaires de centrales au gaz naturel ou de parcs éoliens et les autres producteurs d'électricité ontariens.

**Q6 Comment puis-je en savoir plus?**

R6 Pour obtenir de plus amples renseignements ou avoir accès à tout document en lien avec la demande tarifaire d'Hydro Ottawa, y compris le rapport faisant état de la décision de la CEO, entrez le numéro de dossier EB-2013-0143 dans son site Web ([ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Consumers\\_fr](http://ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Consumers_fr)) ou appelez le Centre des relations avec les consommateurs de la CEO au 1-877-632-2727.

